

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Trois, le 18 octobre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 6 octobre,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Françoise TOULOUSE, Khadija LANNABI, Catherine WILLE, Marie-
Hélène MARLIER, Aiine SZYMCZAK, Nasera BENSLIMANE et Messieurs Jacky
LELONG, Emmanuel DONDELA, Frédéric HAUTTECOEUR, Robert
UNTERFRANC et Éric GADENNE.
Monsieur Bernard COQUET est élu secrétaire de séance.

**Objet : Convention relative à l'usage du réseau de distribution publique
d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de
vidéoprotection sur les supports de lignes aériennes basse tension**

Monsieur David GUIDE, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil
Municipal que le projet d'installation du réseau de caméras de vidéoprotection sur les
supports basse tension requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité
aérien à basse tension et implique trois acteurs :

- ➔ Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution électrique (Enedis)
- ➔ L'Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité
(Fédération Départementale d'Energie)
- ➔ La Commune

Qu'à cet effet, une convention est proposée entre la Fédération Départementale
d'Energie 62 et Enedis afin de préciser les conditions techniques et financières dans
lesquelles elles autorisent la Commune de Loison-sous-Lens à faire installer des
caméras sur plusieurs supports du réseau aérien de distribution publique d'électricité
basse tension ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer la maintenance et l'exploitation.

Que la mise en place sur le réseau public de distribution d'électricité et la maintenance
d'un système de vidéoprotection ne doivent générer aucune charge économique
supplémentaire ni pour l'autorité concédante, ni pour le distributeur ou les utilisateurs
du réseau public de distribution d'électricité.

En conséquence, toutes les interventions et prestations que le Distributeur doit assurer
au profit de la Commune lui sont facturées (0,78 € /mètre linéaire) pour le réseau
basse tension.

Par ailleurs, la Commune verse au Distributeur une redevance au titre du droit d'usage
du réseau public de distribution d'électricité et à l'Autorité concédante une redevance
pour l'utilisation du réseau dans les conditions suivantes :

- 59,30 € HT par support et par matériel s'agissant du droit d'usage du réseau
électrique versé au Distributeur.
- 29,65 € HT par support et par matériel s'agissant de la redevance d'occupation du
domaine public et d'utilisation du réseau versé à l'autorité Concédante.

Qu'il est précisé que le projet d'installation du réseau de protection de caméras de vidéo protection requiert l'utilisation de 11 supports.

Que le montant est facturé une seule fois et pour la durée estimative des matériels installés convenue de 10 ans.

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports de lignes aériennes basse tension avec la Fédération d'Energie 62 et Enedis.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 19 octobre 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 23.10.2023
AR : 062 216 205 237 - 20231018
del 18.10.23 - 208 - DE.
Affiché le 23.10.2023
Certifié exécutoire le 23.10.2023
Le Maire,


Daniel KRUSZKA



Le Maire,


Daniel KRUSZKA